

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

NUMERO SPECIAL
PRIX DE VENTE : 3.000 FCFA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ABONNEMENT	6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCES ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la			Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blancs compris..... 2.500 francs Pour chaque annonce répétée, la ligne 1.500 francs
CAPTEAO : voie ordinaire :	22.000	42.000		
voie aérienne :	28.000	39.000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajouter à leur envoi le montant de l'affranchissement.	Il n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de..... 25.000 francs pour les annonces.
communs : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les frais de timbre et de légalisation en vigueur.
Etranger : France et pays extérieurs				
communs : voie ordinaire	25.000	35.000		
voie aérienne.....	30.000	50.000		
Autres pays : voie ordinaire.....	25.000	35.000		
voie aérienne.....	40.000	50.000		
Prix du numéro de l'année courante		1.000		
Au-delà du cinquième exemplaire		800		
Prix du numéro d'une année antérieure		1.500		
Prix du numéro légalisé.....		2.000		
Pour les envois par poste, affranchissement en plus.				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2020 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

8 avril.....	Décret n°2020-364 portant nomination des membres du Comité consultatif du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café-Cacao.	145
8 avril.....	Décret n°2020-365 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil de régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café-Cacao.	146

2020 ACTES DU GOUVERNEMENT

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION**

30 sept.	Arrêté interministériel n°913/MATED/MSPC portant prorogation de la mesure de suspension des marches et autres manifestations sur la voie publique.	147
---------------	--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.	147
-------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2020-364 du 8 avril 2020 portant nomination des membres du comité consultatif du Conseil de régulation, de Stabilisation et de Développement de la filière Café-Cacao.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Agriculture et du Développement rural et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du café et du cacao et à la régulation de la filière Café-Cacao, telle que modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

- mettre à la disposition des familles une Ecole Catholique de qualité permettant l'exercice de leur liberté fondamentale en matière d'éducation ;
- participer à l'éducation et à l'épanouissement des jeunes par le sport, la culture et la religion, en vue de favoriser leur insertion sociale ;
- contribuer à l'insertion socio-économique des jeunes par la promotion des métiers tels que l'agriculture et l'élevage ;
- mener de façon habituelle, toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, à l'enseignement, à la formation, au sport et à la culture, afin de contribuer au développement des ressources additionnelles de ses réseaux d'établissements.

Siège social : San Pedro, quartier cité, au sein de la paroisse Saint-Paul.

Adresse : 01 B.P 826 San Pedro 01.

Président : Mgr KOFFI Oi Koffi Jean-Jacques.

Abidjan, le 6 août 2020.

*P/ le ministre et P.D.
le directeur de Cabinet,
AMANI Ipou Félicien,
préfet hors grade.*

ARRETE n°0761/MATED/DGAT/DAG/SDVA portant autorisation et fonctionnement de l'association étrangère dénommée «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI)».

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le décret n°2019-726 du 4 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2020-456 du 13 mai 2020, n°2020-600 du 3 août 2020 et n°2020-601 du 3 août 2020 ;

Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-1006 du 4 décembre 2019 portant organisation du ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°1912/MEMIS/DRG en date du 3 octobre 2016, du directeur des Renseignements généraux ;

Vu le dossier présenté par la fondation étrangère dénommée « ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI) » en date du 14 octobre 2016,

ARRETE :

Article 1. — Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de la fondation étrangère dénommée «ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI) » dont le siège social est situé à Bingerville, quartier Paris Village, lot n°375, îlot 45, B.P 129 Bingerville.

Art. 2. — L'administration générale de la fondation étrangère dénommée : « ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI) » se compose comme suit :

- *président*, M. LANDRAGIN Jean Pierre ;
- *secrétaire général*, M. KOUASSI Alain Patrice ;
- *trésorier général*, NIONGUI Yves Michel.

Art. 3. — La fondation étrangère dénommée « ACTION POUR L'AVENIR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL EN COTE D'IVOIRE (AAEN-CI) » a pour objet de :

- contribuer à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité naturelle, animale et végétale en Côte d'Ivoire ;
- participer aux actions de protection de l'environnement ;
- promouvoir et encourager la pratique d'une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement ;
- encourager les actions de reboisement et des activités pouvant protéger la nature ;
- faire la promotion de l'environnement naturel à travers des actions pédagogiques, de communication et des attractions touristiques.

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 12 août 2020.

Sidiki DIAKITE.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre foncier de la circonscription de l'Agnéby

Suivant réquisition n° 2176 déposée le 21 février 2020, M. GBANE Haladji Mahama, conservateur de la Propriété foncière et des Hypothèques d'Agboville, représentant Daniel cheick BAMBA, directeur général de l'Agence foncière rurale (AFOR) demeurant et domicilié à Abidjan, ayant capacité suffisante aux fins des présentes comme représentant de l'Etat de Côte d'Ivoire, en application du décret 59-239 du 1^{er} décembre 1959, et autorisé suivant accord donné par lettre n° 97/MINAGRI/DGDFR/DFRCR du 17 Avril 2002, du ministère de l'Agriculture a demandé l'immatriculation au livre foncier de la circonscription foncière de l'Agnéby d'un immeuble consistant en un terrain rural d'une contenance totale de 03 ha 85 a 04 ca formant le lot délimité du plan situé à ERYMAKOUGUIE 1, sous-préfecture d'Agboville et borné : au nord par un terrain non immatriculé, au sud par un terrain non immatriculé, à l'est par la voie bitumée et à l'ouest par un terrain non immatriculé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat de Côte d'Ivoire comme terre vacante et sans maître et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci-après détaillés, savoir : qu'il est occupé par M. N'DJA Kouadio Hubert.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de la date d'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire de la section du tribunal d'Agboville.

Agboville, le 20 mars 2020.

*Le conservateur,
GBANE Haladji Mahama.*